

STATUTS DU PARTI NATIONAL BRETON

Décembre 2025

Table des matières

Préambule

Articles 1 à 24 – Statuts

Annexe 1 – Manifeste politique du Parti National Breton (version 2025)

Annexe 2 – Charte de l'adhérent

Modèle de PV d'assemblée constitutive et mentions légales

Préambule

Le peuple breton forme une communauté historique, linguistique et culturelle spécifique en Europe. Son territoire traditionnel s'étend sur cinq départements actuels (Finistère, Côtes-d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique). Il possède une langue propre – le breton – ainsi que des traditions, une histoire et une identité distinctes. Depuis plusieurs siècles, la Bretagne ne dispose plus de la maîtrise pleine et entière de son destin politique, économique, linguistique et démographique.

Cette situation résulte de l'intégration progressive, puis forcée, à l'État français centralisé, intégration que l'histoire a consacrée mais que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, reconnu par les textes internationaux, permet aujourd'hui de remettre pacifiquement en cause. Le Parti National Breton considère que l'intérêt supérieur du peuple breton commande la restauration de sa souveraineté nationale par la voie démocratique et pacifique.

Il agit pour que la Bretagne devienne un État indépendant membre des Nations Unies, à l'égal des autres nations européennes qui ont retrouvé ou conservé leur indépendance au cours des dernières décennies. Le PNB défend exclusivement les intérêts du peuple breton : préservation et développement de la langue bretonne ; réunification administrative de la Bretagne historique ; maîtrise par les Bretons de leur immigration, de leur économie et de leur démographie ; promotion du Gwenn ha Du comme drapeau national, du breton comme langue officielle et du Bro Gozh ma Zadoù comme hymne national.

Le Parti National Breton agit dans le strict respect des lois de la République française tant que la souveraineté bretonne n'aura pas été reconnue. Il combat exclusivement, par les moyens légaux et démocratiques, l'ordre politique actuel qui prive le peuple breton de son droit à l'autodétermination. Par les présents statuts, les membres fondateurs dotent le peuple breton d'un instrument politique moderne, discipliné et efficace pour atteindre, par la voie des urnes et de la mobilisation populaire, l'objectif historique de l'indépendance nationale.

Vive la Bretagne libre dans une Europe des peuples !

Dispositions générales

Article 1 – Forme et titre

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « Parti National Breton » (PNB).

Article 2 – Objet

Conquête pacifique et démocratique de l'indépendance nationale de la Bretagne historique (5 départements) et défense exclusive des intérêts du peuple breton.

Article 3 – Siège social

8 B rue des chênes, 35400, Saint-Malo.

Transferable par décision du Président.

Article 4 – Durée

Illimitée.

Titre I – Membres

Article 5 – Adhésion

Toute personne physique de 16 ans révolus acceptant les statuts + le manifeste du Parti National Breton, versant sa cotisation et n'appartenant à aucun autre parti politique.

Article 6 – Cotisations annuelles

Plein tarif : 120 €

Réduit : 40 € (étudiants, chômeurs)

Gratuit : 16-18 ans et situation de précarité justifiée.

Titre II – Découpage territorial précis

Article 7 – Les neuf sections (kevrennouù)

- Léon
- Cornouaille
- Trégor
- Pays de Saint-Brieuc
- Pays vannetais
- Porhoët
- Pays de Saint-Malo
- Pays rennais
- Pays nantais

Article 8 – Cercles locaux (kelc’hioù)

Minimum un cercle par canton. Périmètre exact proposé par le chef de section et validé par arrêté du Président.

Chaque cercle porte un nom breton officiel.

Titre III – Direction et pouvoir

Article 9 – Le Bureau national – Kuzul Meur

Organe suprême et unique du parti. 14 membres :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire national
- Trésorier
- Commissaire national à la communication
- Les 9 chefs de section

Article 10 – Élection du président

- Mandat de 2 ans, renouvelable sans limite.
- Date de l'élection déterminée par le Kuzul Meur.
- Conditions de candidature : parrainages de 10 % minimum des adhérents à jour au 1^{er} septembre de l'année de l'élection.
- Corps électoral élargi : tous les adhérents à jour ; tous les sympathisants inscrits gratuitement sur la plateforme officielle (validation SMS ou e-mail, inscription possible jusqu'à J-30).
- Scrutin numérique sécurisé (plateforme professionnelle).
- Deux tours éventuels : majorité absolue au 1^{er} tour, majorité relative au 2^e.
- En cas de démission du président, l'élection d'un nouveau président est organisée dans les deux mois. Le Vice-président assure la fonction de président par intérim.

Article 10 bis – Référendum interne ouvert

Le Président peut à tout moment déclencher un référendum en ligne (même corps électoral que l'élection). Question unique, réponse oui/non. Résultat exécutoire dès publication.

Article 11 – Pouvoirs du Président

- Représentant légal de l'association
- Ordonnateur principal des dépenses

- Nomme le Vice-président, le trésorier, le secrétaire national, le commissaire national à la communication
- Nomme les chefs de section
- Nomme et révoque les chefs de cercle (sur proposition écrite du chef de section)
- Suspend immédiatement tout responsable pour faute grave (ratification sous 15 jours par le Bureau national)
- Voix prépondérante au Bureau national
- Initiative exclusive du référendum interne
- Convoque le Bureau national
- Fixe l'ordre du jour du Bureau national
- Décide en dernier ressort des investitures électorales (veto possible)

Article 12 – Fonctionnement du Bureau national

- Minimum 2 réunions par mois
- Décisions à la majorité simple (voix prépondérante du Président)
- Compétences exclusives : stratégie, budget, investitures, exclusions définitives, propagande nationale, alliances.

Article 13 – Chefs de section – Pouvoirs exhaustifs

Mandat de 2 ans.

Compétences exclusives sur leur territoire :

- Validation définitive de toute nouvelle adhésion
- Proposition motivée (écrite) de nomination/révocation des chefs de cercle
- Organisation complète de la propagande (collage, tracts, réseaux sociaux locaux)
- Organisation des actions militantes et meetings
- Gestion du matériel (sous contrôle du Trésorier national)
- Rapport d'activité permanent au Président et au Secrétaire national
- Convocation obligatoire des réunions de section
- Proposition d'exclusion d'un militant local (décision finale au Bureau national)

Article 14 – Chefs de cercle – Pouvoirs et devoirs

- Nommés par arrêté présidentiel.
- Animation militante quotidienne
- Tenue de la liste locale adhérents/sympathisants
- Rapport hebdomadaire écrit au chef de section

- Organisation des collages, distributions, réunions de cercle

Article 15 – Secrétaire national

- Coordination administrative
- Organisation logistique
- Coordination de la communication du parti

Article 16 – Trésorier national

- Tenue de la liste nationale des adhérents,
- Gestion financière, mandataire financier auprès de la CNCCFP.

Article 17 – Vice-président

- Représente le président sur délégation de ce dernier

Article 18 –Commissaire national à la communication en ligne

Coordination des militants en ligne

Titre IV – Congrès, formation, discipline

Article 19 – Congrès national

Convoqué tous les 2 ans le même week-end que l'élection du président du parti, il réunit tous les adhérents à jour de cotisation pour valider et officialiser le résultat du suffrage.

Article 20 – Formation

Centre de formation placé sous l'autorité directe du Secrétaire national

Article 21 – Commission nationale de discipline

3 membres du Bureau national nommés pour 2 ans par le président.

Procédure contradictoire écrite et orale obligatoire.

Sanctions :

- avertissement,
- suspension 3-12 mois,
- exclusion définitive.

Article 22 – Finances et transparence

Mandataire financier + expert-comptable agréé nommés chaque année.

Comptes publiés sur le site du parti.

Article 23 – Modification des statuts

Décision du Bureau national aux 2/3 + ratification par référendum interne.

Article 24 – Dissolution

La dissolution du parti est prononcé par le Bureau national avec l'accord des 2/3 de ses membres et doit être acceptée par un référendum interne avec l'accord de 3/4 des adhérents.